

Le Directeur général

Réf : 2020 - n° 298 SDA – NdP

Le Directeur Général

A

Mesdames et Messieurs les Chirurgiens-
dentistes libéraux

~~Mesdames et Messieurs les~~ Chirurgiens-
dentistes collaborateurs

Mesdames et Messieurs les chirurgiens-
dentistes salariés des établissements de santé
et des centres de santé dentaire.

Lille, le 30 mars 2020

Objet : Activité des chirurgiens-dentistes pendant l'épidémie de Covid-19

La circulation du virus CoVid-19 s'intensifie sur le territoire national.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire au Ministère des Solidarités et de la Santé en lien avec le Conseil National des chirurgiens-dentistes de recommander aux différents professionnels de la santé dentaire de réorganiser leur offre de soins dentaires, compte tenu de ces circonstances exceptionnelles.

La chirurgie dentaire, par sa nature même (soins invasifs, aérosolisant...), comporte en effet un risque élevé de contamination au COVID 19 compte tenu de son mode de transmission, tant pour les patients que pour les professionnels amenés à leur délivrer des soins.

Aussi, au vu de la stratégie gouvernementale de gestion et d'utilisation des masques de protection dans les zones où le virus circule activement, et conformément au décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 disposant que « *ne sont autorisés que les déplacements pour consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés (ainsi que consultations et soins des patients atteints d'une ALD)* », l'Agence Régionale de Santé Hauts de France recommande à l'ensemble des structures de santé ayant une activité dentaire de suspendre leur activité courante et d'adopter l'organisation suivante :

S'agissant de l'offre de soins courants, la situation actuelle commande, pour les raisons ci-avant rappelées à l'ensemble des chirurgiens-dentistes, de limiter leur activité à la seule participation à la garde en assurant une permanence téléphonique de leur cabinet afin de rassurer les patients, de temporiser les situations non-urgentes et d'orienter les patients auxquels doivent être délivrés des soins prioritaires vers les cabinets de permanence mis en place sous la coordination des Conseils départementaux de l'ordre des médecins des Chirurgiens-Dentistes :

- par le biais d'une permanence téléphonique assurée pendant les horaires normaux d'ouverture afin d'éviter la saturation des lignes d'urgences médicales.

- en laissant un message sur leur répondeur téléphonique en dehors des horaires habituels d'ouverture avec un message renvoyant à l'organisation de la permanence des soins dans chaque département.

S'agissant de l'offre de soins urgents, ceux-ci sont uniquement assurés par les cabinets de permanence mis en place sous la coordination des conseils départementaux des ordres sur la base du volontariat, dont il est rappelé qu'il constitue une obligation déontologique pour les chirurgiens-dentistes en application de l'article R 4127-245 du Code de la Santé Publique lequel dispose qu' « *Il est du devoir de tout chirurgien-dentiste de prêter son concours aux mesures prises en vue d'assurer la permanence des soins et la protection de la santé. Sa participation au service de garde est obligatoire. Toutefois, des exemptions peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre, compte tenu de l'âge, de l'état de santé et, éventuellement, de la spécialisation du praticien* ».

Ces cabinets doivent :

- se conformer à l'ensemble des recommandations destinées à limiter la propagation du virus covid19, telles qu'actualisées, relatives à l'organisation de l'accueil des patients et des professionnels de santé, à la délivrance de soins, au nettoyage des locaux et du matériel,
- s'assurer que les patients et les professionnels de santé connaissent ces recommandations et les appliquent.

Sachant pouvoir compter sur l'engagement de tous face à cette situation exceptionnelle, soyez assurés de l'attention que porte l'ARS Hauts-de-France à ce que les contraintes pesant sur votre profession ne s'exercent uniquement le temps strictement nécessaire, de notre écoute et de notre volonté d'accompagnement au quotidien, au plus près de vos préoccupations pour les patients, et les personnels.



Étienne CHAMPION